

224C1409  
FR0010609206-FS0582-PA04

7 août 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Fin d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**OREGE**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 août 2024, Mr. Pascal Gendrot a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2024, le seuil de 5% du capital de la société OREGE et ne plus détenir, à cette date et à ce jour, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions OREGE hors marché.

2. Par le même courrier, M. Pascal Gendrot déclare que, suite à la cession de l'intégralité de sa participation dans la société OREGE, le pacte d'actionnaires précédemment déclaré (cf. D&I 223C1603 en date du 11 octobre 2023) se trouve ainsi résilié.